

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 MARS 2025****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h15 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus,
- informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025

Présents : Mmes & Mrs, Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT,

Assiste en Visio : Frédéric DUQUESNEL

Excusé avec pouvoir : Sophie GOMMET à Jacques VROMANT

Excusé : Cécile GAVARD

Absent :

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents (fonctionnaires ou non titulaires)
2. Ouverture des crédits d'investissement ;
3. Délibération autorisant la signature de la convention pluriannuelle relative à l'intervention du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Savoie
4. Désignation d'un coordonnateur et création de 2 postes d'agents recenseurs / nouvelle délibération de la commune – Annule et remplace délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024
5. Mise en place d'une activité périscolaire le mercredi matin – Règles de fonctionnement et tarifs
6. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Délibération 2025-08 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents (fonctionnaires ou non titulaires)

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

L'agent recruté pour effectuer un remplacement bénéficiera du traitement indiciaire de l'agent remplacé, sans pouvoir excéder le 11e échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- **ADOpte** la proposition du Maire

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle l'objet de cette délibération, dont le principal objet est le recrutement d'un collaborateur pour remplacement, notamment estival. Obligation pour nos collectivités publiques.

À la suite de quoi, M. Le Maire invite les collègues à se manifester sur ce sujet, avant de passer au vote.
Pas de remarque particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et adopte la proposition du Maire.

Délibération 2025-09 : Budget Principal : Ouverture de crédits d'investissement

Il est rappelé que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, décider de mandater et de payer des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation pour le règlement des dépenses d'investissement suivantes :

M. Le Maire rappelle l'objet de cette délibération.

Article	Désignation	Entreprise	Section	Sens	Proposé	Voté
Chapitre 21/2182	Aménagement véhicule neuf service technique	VOLVO TRUCK CENTER	Invest.	D	787.26 €	787.26 €
Chapitre 21/2182	Aménagement véhicule neuf service technique	SARL DINELLI ET FRERES	Invest.	D	515.00 €	515.00 €
Chapitre 21/2182	Aménagement véhicule neuf service technique	SARL DINELLI ET FRERES	Invest.	D	243.74 €	243.74 €
Chapitre 21/2152	Radar pédagogique	ELAN CITE	Invest.	D	2 344.32 €	2 344.32 €
Chapitre 21/212	Travaux supplémentaires Citystade	HOFF	Invest.	D	648.00 €	648.00 €
					4 538.32 €	4 538.32 €

Celle-ci est obligatoire du fait que nous avons engagé des dépenses d'investissement, alors que notre budget 2025 n'est toujours adopté, une obligation pour nos collectivités publiques.

Ces investissements concernent des équipements, sécuritaires & d'activités, sur notre nouveau véhicule communal acquis en fin d'année 2024.

M. Le Maire communique sur le tableau joint des derniers achats d'investissement qui viennent d'être réalisés :

- Un radar équivalent pédagogique, pour un montant de 2 344.32 € TTC, qui sera installé à la route des Grandes Eaux ;
- La fourniture d'un banc brut en bois pour équiper notre stade multi-activité, pour une valeur de 648.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de paiement ci-dessus avant l'adoption du Budget Primitif de cet exercice,
- **VOTE** les ouvertures de crédits nécessaires
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption

Eléments de discussion :

À la suite de quoi, M. Le Maire invite les collègues à se manifester sur ce sujet, avant de passer au vote.

Pas de remarque particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches financières & administratives pour nos comptes.

Délibération 2025-10 : Délibération autorisant la signature de la convention pluriannuelle relative à l'intervention du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics.

Ce service est destiné à accompagner, sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Savoie, les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- **Conseils sur la gestion des archives**
Législation applicable, communicabilité des documents, restauration, archivage électronique, numérisation, aménagement des locaux, règles de sécurité, respect des conditions de conservation, ...
- **Traitement des archives courantes, intermédiaires et historiques des collectivités territoriales et établissements publics**
Tri, élimination, classement, cotation, élaboration de tableaux de gestion et de bases de données (ou index), arborescence informatique
- **Rapport de fin de mission avec bilan de la mission de l'archiviste, son déroulement, les suites à envisager, ...**
- **Appui technique et suivi des procédures**
Élimination, versement, restitution et dépôt réglementaire aux Archives Départementales de la Savoie, élaboration du procès-verbal de récolement, ...
- **Elaboration des outils de recherche**
Inventaires, répertoires, ...
- **Sensibilisation et formation des élus et du personnel aux problématiques liées à l'archivage**
Rappel des obligations au travers des textes législatifs en vigueur, utilisation des différents outils de recherche, renseignements sur les procédures internes et formation des référents archives, ...
- **Valorisation du patrimoine**
Expositions, articles de presse, ateliers pédagogiques pour enfants et adultes, préparation de la Journée du Patrimoine

Les archivistes peuvent également accompagner les collectivités et établissements publics dans leur réflexion autour des projets d'archivage électronique :

- **Evaluation** de la production documentaire et des modalités de conservation adaptée (papier/électronique) ;
- **Accompagnement** sur les problématiques de conservation liées aux projets de dématérialisation ;
- **Audits** sur les pratiques de gestion des données informatiques (mails, documents dématérialisés, fichier Word, ...) et aide technique sur leur organisation.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Savoie met à la disposition des collectivités et établissements qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention annuelle/triennale.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant la convention pluriannuelle « mission archivage » entre la commune et le Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans - 2022/2024,

Considérant que la durée d'intervention de 3 jours sur une année et sur trois ans a été satisfaisante. M. le Maire propose de renouveler cette mission archivage et ainsi envisager l'intervention régulière d'un archiviste itinérant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention triennale avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Après discussions et tour de table, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération pour une mission d'archivage pluriannuelle avec le CDG73 pour une période de 3 ans sur 3 jours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention et tout acte en découlant
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle l'objet de cette délibération.

M. Le Maire revendique la grande utilité de cette mission qui nous aide dans nos recherches historiques hiérarchisées, notamment pour toutes nos demandes d'urbanisme.

M. BEGET complète les propos de M. Le Maire, en précisant qu'après ces travaux de classement, nous confions la mission de destruction des archives périmées à l'APEI du Nivolet de CHAMBÉRY.

F. DUQUESNEL interroge sur la fréquence obligatoire, annuelle de cette mission ?

M. Le Maire répond qu'effectivement, nous n'avons pas une obligation annuelle, mais qu'à la vue de ses avantages nous n'hésitons pas à la faire.

Tout au long de l'année, nous stockons des dossiers, qui sont ensuite traités une fois par an.

Le coût pour la commune est de l'ordre de 800 €/an pour une intervention de 3 journées.

L'engagement que nous prenons avec le centre de gestion pour cette mission est de 3 années.

À la suite de quoi, M. Le Maire invite les collègues à se manifester encore sur ce sujet, avant de passer au vote.

Pas de remarque particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et autorise Le Maire à poursuivre cette mission.

Délibération 2025-11 : Rémunération des postes agents recenseurs / nouvelle délibération de la commune – Annule et remplace délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

La campagne de recensement de la population a eu lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. A cet effet, il a été convenu de désigner un coordinateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et de recruter deux agents recenseurs opérant sur le terrain.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la collectivité pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Le Maire a proposé au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Mme Jeanne RUFFION, agent recenseur, pour le district 2 ;

- Mme Sophie GOMMET, coordonnateur communal ;

- Mme Cindy FORESTIER pour le district 3 qui était en attente de confirmation.

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2024 n° 2024_44, la commune a délibéré à l'unanimité des présents pour la prise en compte de cette délibération.

A la suite d'une analyse complémentaire et pour faire suite au déroulement du recensement, il est nécessaire de modifier une donnée décrite ci-après. Il convient donc d'annuler la délibération du 25 novembre 2024 et de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi, M. le Maire propose de modifier la rémunération forfaitaire brute de 1 500 € des agents recenseurs.

- **Nouvelle proposition formulée : 1 802 €** dont la répartition des visites entre nos 2 agents recenseurs est de 56.33% pour Cindy FORESTIER et 43.66% pour Jeanne RUFFION, représentant 200 et 155 de nos 355 logements existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération du 25 novembre 2024
- **DECIDE** qu'une rémunération forfaitaire brute de **1 802 €** sera répartie entre les agents recenseurs Jeanne RUFFION et Cindy FORESTIER proportionnellement au nombre de logements recensés soit 56.33% pour Cindy FORESTIER et 43.66% pour Jeanne RUFFION
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle le pourquoi de cette nouvelle délibération proposée aux élus.

En effet, **M. Le Maire** a pris l'engagement, avec les agents recenseurs, d'une indemnisation à hauteur d'un équivalent mensuel du SMIC National pour ces personnes.

Par erreur, lors de notre délibération du mois de novembre 2024, nous avons validé un montant de 1 500 €.

M. Le Maire rappelle que le recensement permet l'attribution de notre dotation financière de l'État.

M. Le Maire informe les élus des travaux effectués par nos agents recenseurs.

- 4 administrés, n'ont pas souhaité répondre. Ils s'exposent à une amende financière ;
- 2 personnes n'ont pu être jointes ;

À la suite de quoi, M. Le Maire invite encore les collègues à se manifester sur ce sujet, avant de passer au vote.
Pas d'autre remarque particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et décide pour cette nouvelle contribution, crédits inscrits au budget.

Délibération 2025-12 : Mise en place d'une activité périscolaire le mercredi matin – Règles de fonctionnement et tarifs

La municipalité met en place, à partir de la rentrée des vacances d'hiver, une activité multisport le mercredi matin de 09h00 à 11h30 en alternance avec l'atelier jardin de Valérie.

Cette activité est assurée par un éducateur sportif : Hugo Milesi

Elle a lieu sur le mini stade ou en cas de mauvais temps à la salle polyvalente

L'inscription se fait via eticket, inscription ou désinscription avant la veille à 18 heures

toute absence non justifiée est facturée

- groupe des "petits" maximum 10 enfants

- groupe "des grands" maximum 12 enfants

Pour un tarif horaire unique de 5.50 €

Ce service périscolaire a lieu le mercredi matin et ne fonctionne pas pendant les congés scolaires. Il est réservé aux enfants scolarisés à Bourdeau et de façon exceptionnelle aux enfants de Bourdeau scolarisés en ULYS à La Motte Servolex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'activité du mercredi avec le tarif et horaires précités
- **PRECISE** que ce tarif s'appliquera à compter du 10 mars 2025

Eléments de discussion :

M. BEGET rappelle la possibilité de mettre en place une nouvelle activité de multi-supports dans le cadre du périscolaire des mercredis matin comme évoqué lors du dernier conseil municipal.

Nous avons la possibilité de proposer 1 semaine sur 2 cette nouvelle activité avec un jeune éducateur sportif breveté domicilié à Bourdeau.

Ce jeune éducateur est déjà en poste à l'école Ombrosa au Bourget du Lac. En complément, il développe son activité personnelle d'auto-entrepreneur.

C'est dans ce contexte qu'il interviendrait pour nos jeunes de Bourdeau notamment autour de notre nouveau mini-stade. Donc 1 semaine sur 2, de 9h à 11h30 pour un forfait de 60€.

Nous proposerons cette activité via notre outil scolaire habituel de E-Ticket à raison de 5.50 € de l'heure.

D'une façon générale, tous se réjouissent de cette nouvelle mise en place, qui serait assurée par tous les temps, avec un repli en salle polyvalente.

À la suite de quoi, M. Le Maire invite les collègues à d'autres questions, avant de passer au vote.

Pas d'autre remarque particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et confirme que ces nouvelles dispositions seront mises en place à compter du 10 mars 2025.

Questions diverses / informations**1-Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités**

- 2025/01 : Vente du véhicule municipal immatriculé AS-178-FT affecté au service technique au prix de 2 901€ ttc.

M. Le Maire confirme aux élus la vente, presque inespérée de notre ancien véhicule communal PEUGEOT EXPERT, via l'outil AGORASTORE

JC. CARPENTIER en est remercié. Jean-Claude informe les élus que ce véhicule a été acheté par un professionnel, et que le véhicule avait l'avantage de son faible kilométrage.

2-Prospective école & collaboration avec la commune de la Chapelle-du-Mont-du-Chat.

M. Le Maire fait part de notre rencontre, les adjoints de Bourdeau & Bruno MORIN, Maire de La Chapelle-du-Mont-du-Chat & Andrew WILDAY 1^{er} adjoint de la même commune.

L'initiative de cette rencontre en revient aux élus de La Chapelle-du-Mont-du-Chat qui souhaitent revenir sur la rencontre de juin 2024, entre les élus du Bourget du Lac, de Bourdeau & de La Chapelle-du-Mont-du-Chat.

Cette rencontre, de juin 2024, concernait les possibles regroupements des enfants, de nos communes de Bourdeau et de la Chapelle-du-Mont-du-Chat vers le Bourget du lac, avec la volonté de réduire le nombre de niveaux par classes pour notre école de Bourdeau & réduire les temps de trajet pour les plus jeunes enfants de la Chapelle-du-Mont-du-Chat.

Lors de cette rencontre, Andrew WILDAY, en l'absence du Maire de la Chapelle, a souhaité suspendre toute évolution, justifiant que tout allait très bien.

Sachant que les élus & les directeurs du Bourget du Lac souhaitent ne rien remettre en cause.

La commune de Chapelle-du-Mont-du-Chat se propose de participer financièrement aux éventuels aménagements qui découleraient de la création d'une 3^{ème} classe.

Les discussions et partages s'ouvrent, il est rappelé les interrogations qui demeurent, pour notre commune de Bourdeau ?

- L'organisation du périscolaire, cantine, garderie. Nous avons actuellement 2 services de cantine serait à revoir ;
- Quelle superficie nécessaire pour la cour ;
- La commune a engagé de gros travaux entre 2012 & 2014 pour l'école, qui nous pèse jusqu'en 2028. Nous avons de gros projets pour l'aménagement de notre centre-bourg que nous souhaitons réaliser ;
- **M. BEGET** rappelle notre volonté de diminuer le nombre de niveaux dans nos 2 classes. A ce jour, 12 enfants de La Chapelle-du-Mont-du-Chat, actuellement au Bourget du Lac, seraient à accueillir.
- **M. BEGET**, cette année, nous avons 46 enfants à Bourdeau dont 4 de la commune La Chapelle-du-Mont-du-Chat ;

- **M. BARRILLON**, l'école est vitale pour la commune.
« Si nous n'avons plus d'école, nous n'aurons plus de commune »
- **L. BELINGHERI**, aujourd'hui nous sommes engagés sur gros projets avec des budgets importants.
- **M. Le Maire**, rappelle les possibilités d'agrandissement évoquées en 2010 pour notre école, à l'Est, ou au Nord vers le terrain en espace vert.
- **M. BARRILLON** évoque, pourquoi pas une solution transitoire avec des constructions légères.
- **M. Le Maire** souhaite à la vue de toutes ces interrogations consulter les représentants de l'Education Nationale, pour effectuer, un audit, définir & éventuellement valoriser les besoins.
Une demande de rendez-vous avec le directeur d'académie va être faite ;
- **M. ARDOUVIN** évoque son intérêt à intégrer et contribuer avec les enfants de La Chapelle-du-Mont-du-Chat.
Ce sont autant de possibilités pour réduire le nombre de niveaux de nos classes.
Nous serons plus pérennes à maintenir notre école avec plus d'enfant de La Chapelle-du-Mont-du-Chat.
Rien ne nous garantit à terme sur un nombre supérieur d'enfants au nombre de ce jour, même avec nos possibles nouvelles constructions.
Nous avons dans l'immédiat, à moindre frais, avec le déplacement de la bibliothèque de l'école, la possibilité pour la 3-ème classe.
Puis éventuellement transférer, notre bibliothèque vers un nouvel espace pourquoi pas, au rez-de-chaussée de l'ancienne école.
- **M. Le Maire** pointe que 46 élèves de Bourdeau, à ce jour, plus les 12 jeunes de La Chapelle-du-Mont-du-Chat au Bourget, nous amènent à 58 élèves.
Volume d'enfants très proche du seuil maximum toléré par l'éducation nationale pour créer une 3^{ème} classe.
- **M. BEGET** rappelle la réduction d'une ½ heure de trajet pour les enfants les plus jeunes de La Chapelle-du-Mont-du-Chat ;
M. BEGET précise qu'à ce jour, pour la rentrée de 2025, nous aurions en moins 4 ou 5 enfants, entre les nouveaux entrants & les sortants au collège ;
M. BEGET consulte ses notes sur l'espace obligatoire par enfant pour la cour de récréation. A confirmer, les 5m² par enfant évoqués ;
- **C. VINCENT** propose « le petit restaurant scolaire », comme bâtiment annexe ;
- **PM. GAURY** soutient les propos de Marc BARRILLON ;
- **M. BEGET** va évoquer les demandes d'inscription des enfants de La Chapelle-du-Mont-du-Chat, avec notre Directrice d'école qui souhaitent venir pour la rentrée de 2025 ;

En conclusion,

M. Le Maire note que le conseil est favorable pour étudier la proposition d'accueil des enfants de La Chapelle-du-Mont-du-Chat

Un rendez-vous va être pris avec le directeur d'académie et les services de l'Education Nationale pour approfondir le sujet et répondre aux différentes interrogations qu'impliquerait ce changement.

3-Points Divers

M. BEGET fait le point sur le remplacement de notre poste d'agent technique.

Nous avons reçu 11 dossiers.

- 6 personnes ne seront pas rencontrées
- 5 candidats retenus à convoquer, dont 1 candidat qui a retiré sa candidature
- 4 personnes ont été reçues par M. BEGET, JC. CARPENTIER & M. Le Maire
- 2 personnes seront convoquées une nouvelle fois par M. BEGET, L. BELINGHERI & M. ARDOUVIN le lundi 10 mars 2025.

Ces 2 candidats souhaitent une rémunération voisine de 2 000€/mois pour un temps complet.

Un échange a lieu sur les sujets de niveau de salaire, d'expérience, de polyvalence en lien avec les exigences des candidats.

M. Le Maire demande aux élus d'intégrer & de valider le potentiel surcoût des 10 k€ annuel de notre futur collaborateur, tant par son passage à temps plein que par le profil du futur lauréat.

JC. DIJOURD présente sommairement « le chœur des enfants UKRAINIENS » qui se produisent entre le 9 & 16 juin 2025 en Savoie.

Comme déjà transmis à la commission animation concernant la chorale d'enfant et les danseurs de Kiev.

Une première chose sur la date du lundi 16 juin pour coupler la prestation avec le spectacle de l'école : ce n'est pas possible du fait que le chœur des enfants repart, ce jour sur Kiev.

Ils seraient éventuellement disponibles, pour un spectacle à Bourdeau, le mardi 10 juin, le vendredi 13 juin, le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin.

Est-ce une bonne idée que d'avoir 2 spectacles d'enfants dans la même semaine ?

Et du coup, les enfants de l'école seront en pleine préparation de leur spectacle, donc peu disponibles.

D'un autre côté, c'est un spectacle qui nous dépayserait vraiment.

M. Le Maire rappelle toutes les manifestations à venir sur Bourdeau.

La date du prochain conseil municipal est prévue **le lundi 7 avril 2025 à 19 heures.**

La prochaine commission travaux & Finance est prévu **le mardi 18 mars 2025 à 19 heures.**

La séance est levée à 21 heures.

Jean-Marc DRIVET  Maire	 Michel ARDOUVIN Secrétaire
--	--



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités

N° 2025/01

OBJET : Vente du véhicule municipal immatriculé AS-178-FT affecté au service technique.

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020_15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant que la commune de Bourdeau est propriétaire d'un véhicule PEUGEOT Expert immatriculé AS-178-FT,
Considérant la constatation de défaillances majeures, corrosions et défauts mécaniques importantes sur ce véhicule,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité dudit véhicule sont onéreuses et économiquement non viables,

DECIDE

Article 1 : Le véhicule immatriculé AS-178-FT, de type PEUGEOT Expert, mis en circulation le 31/07/2006, est cédé à la Société BF Automobiles, 11 rue du lavoir, 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS représentée par M. BOUNAJ Brahim, immatriculée 924 860 075 R.C.S. Grenoble, au prix de 2 901 €.

Article 2 : Le véhicule est cédé à la suite de constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes, pour lesquelles les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

Article 3 : De préciser que l'inventaire communal sera mis à jour.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le préfet de la Savoie.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 20 bis rue Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

